



NOTE AUX FUTURS ÉPOUX

Vous venez de retenir une date pour votre mariage.

Cette date ne deviendra **définitive** que si votre dossier **est déposé complet (au moins) 2 mois** avant la date de mariage.

Attention : Depuis le 1er septembre 2015 : Le dépôt de dossier de mariage se fait uniquement sur rdv le samedi matin (en nous contactant au 01 64 13 16 00)

POUR CHACUN DES EPOUX :

- Une copie intégrale de votre acte de naissance daté de **moins de trois mois** à la date du mariage (à demander à la Mairie du lieu de naissance),
- Un Justificatif de domicile en original et photocopie (avis d'imposition, facture énergétique, eau ou téléphone fixe).
En cas d'hébergement :
 - Fournir une attestation sur l'honneur signée par l'hébergeant,
 - Les copies d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de l'hébergeant,
 - Un justificatif de domicile au nom de l'hébergé.
- Une Attestation sur l'honneur de domicile (à remplir avec précision et exactitude),
- Un justificatif d'identité ou document prouvant votre identité,
- La fiche de renseignements (à remplir intégralement en vous aidant des actes de naissances),
- La liste des témoins (entre 2 et 4 témoins majeurs) accompagnée de la photocopie d'un justificatif d'identité pour chacun,
- Certificat de contrat de mariage (à faire réaliser chez un notaire).
- Si les futurs époux ont un ou des enfants ensemble, fournir la copie intégrale de l'acte de naissance de chacun d'eux, ainsi que le livret de famille.

ET POUR LES PERSONNES DE NATIONALITE ETRANGERE

- Une copie intégrale d'acte de naissance daté de **moins de six mois** (à la date du mariage) **plus** la traduction de l'acte par un traducteur assermenté,
- Un certificat de célibat daté de **moins de trois** mois (à la date du mariage),
- Un certificat de coutume daté de **moins de six mois** (à la date du mariage). *Celui-ci peut émaner d'autorités étrangères, ministères ou consuls étrangers ou même jurisconsultes français ou étrangers, professeurs ou assistants des facultés de droit inscrits à un barreau, conseillers juridiques des ambassades et consulats).*

Le non-respect de ces conditions nous obligerait à différer la date du mariage.

La présence des 2 futurs époux/épouses est obligatoire au dépôt du dossier.